

**06 JUIL. 2012**

Bureau du Courrier N° 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**N°2012/19****Objet : Convention partenariale avec le Conseil général des Alpes de Haute Provence**

L'an deux mille douze, le 25 juin, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Savines-le-Lac, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 25 juin 2012

Date de convocation :

Le 25 mai 2012

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 21

En exercice : 21

Membres présents 11

Vote(s) pour 11

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :

Mme Catherine SAUMONT

Auxiliaire Secrétaire de

séance : Christophe PIANA

Etaient Présents : **M. Victor BERENGUEL** (Président), **M. Jean Pierre GANDOIS** (Vice-Président), **M. Marc AUDIER** (Conseiller syndical suppléant de Mme Chantal EYMEOD), **M. Jean BERNARD** (Conseiller syndical), **M. Marc ZANETTO** (Rapporteur du Budget), **Mme Catherine SAUMONT** (Vice Présidente), **Mme Valérie ROSSI** (Conseiller syndical), **M. Daniel BOSQUET** (Conseiller Syndical Suppléant de Mme Valérie GRECARD), **M. Christian DURAND** (Conseiller syndical), **M. Bernard ALLARD LATOUR** (Vice Président), **M. Richard SIRI** (Conseiller Syndical)

Etaient présents alors que le titulaires l'était aussi : M. Michel BAUDRY (Conseiller syndical suppléant de M. ZANETTO), Mme Elisabeth CLAUZIER (Conseiller syndical suppléant de Mme Catherine SAUMONT)

Etaient représentés : Mme Chantal EYMEOD par M. Marc AUDIER, Mme Valérie GRECARD par M. Daniel BOSQUET,

Etaient invités : M. DIEUZY (Président du Comité Départemental de Voile 05), M. Christian GROSSAN (Directeur du développement économique CG 05), M. Alain TOMASINI (service tourisme département 05), Mlle Cloé GRATCHOFF (Pays Sud), M. Jean CAPELLA (CCI 05), Mme Laurence CRISCUOLO (Com Com Embrunais), M. Jean Louis MICHEL (Com Com Ubaye Serre-Ponçon)

Etaient excusés : M. Jean Marie BERNARD, M. Michel LANFRANCHI, M. Louis MASSOT, Mme Monique ESTACHY, M. Roger MASSE

Exposé des motifs :

Le Président rappelle qu'en vertu de l'arrêté interpréfectoral modifié n° 2010-180-23 du 29 juin 2010, le Conseil Général des Alpes de Haute-Provence demeure juridiquement compétent pour assurer le balisage nautique des bandes de rives et des espars signalant les hauts fonds sur la partie bas-alpine de la retenue hydroélectrique de Serre-Ponçon. Il intervient par ailleurs régulièrement au titre de ses politiques sectorielles pour accompagner localement les actions concourant à l'amélioration de la qualité environnementale des milieux naturels, notamment par intervention sur les milieux aquatiques ou par le biais d'acquisitions foncières, au confortement des activités physiques de pleine nature, aux stratégies visant à promouvoir ses grandes destinations touristiques, et au renforcement des moyens dévolus à la sécurité publique.

Pour sa part, le S.M.A.D.E.S.E.P. demeure statutairement compétent pour assurer la gestion du domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon en application de la convention du 16 juin 2008 souscrite auprès d'E.D.F. Il dispose également de moyens techniques et matériels pour répondre sur son domaine de compétence territoriale aux missions qui lui sont confiées par ses différentes collectivités adhérentes.

A des fins d'harmonisation des politiques d'aménagement entreprises pour le développement du grand lac des Alpes du sud, le Président informe l'assemblée du souhait exprimé par le Conseil Général que de s'appuyer sur les compétences statutaires du Syndicat pour mutualiser des actions dont l'intérêt semble véritablement partagé. Cette volonté vient considérablement conforter l'expérience issue de prestations de service qui, assumées depuis plusieurs années par le S.M.A.D.E.S.E.P., se limitaient au seul balisage nautique de la retenue. Le Président vient rappeler à ce titre l'objectif à maintes reprises exprimé par le comité syndical de promouvoir une gouvernance partagée à l'échelle de la retenue toute entière, en ne désirant plus souscrire au principe de seule prestation de service réalisée au bénéfice des collectivités du Département des Alpes de Haute-Provence.

Dans ces conditions, le Président considère comme pertinent de pouvoir initier une telle gouvernance par le biais d'une convention partenariale dont les objectifs dépassent largement le seul cadre du balisage réglementaire de la retenue.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°2003-276-1 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention « cadre » du 16 juin 2008 passée entre E.D.F. et le S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- L'arrêté interpréfectoral modifié n° 2010-180-23 du 29 juin 2010 portant sur l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur la retenue de Serre-Ponçon et le plan d'eau d'Embrun (valant règlement particulier de police),

CONSIDERANT :


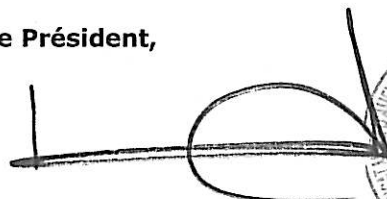
- Les compétences respectives dévolues au Département des Alpes de Haute-Provence et au S.M.A.D.E.S.E.P. sur la retenue de Serre-Ponçon,
- Le souhait manifesté par ces partenaires d'engager par voie conventionnelle un lien institutionnel plus durable afin de mieux répondre aux compétences susvisées,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 25 juin 2012 :

- **APPROUVE** l'exposé du président ;
- **DECIDE** de formaliser en conséquence un partenariat avec le Département des Alpes de Haute-Provence sur la base des principes établis par le projet conventionnel ci-joint ;
- **AUTORISE** dans ce cadre le Président à négocier ce projet conventionnel, à le signer et à le mettre en œuvre.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,



Victor BERENGUEL